



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-066

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2017-07-13-008 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Colonel Olivier COULBEAU, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-07-13-008

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au Colonel Olivier
COULBEAU, Commandant du groupement de
gendarmerie départementale de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire,
au Colonel Olivier COULBEAU,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'ordre de mutation n° 103754 du 20 décembre 2016 nommant le lieutenant-colonel Olivier COULBEAU, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, à compter du 1^{er} août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée au Colonel Olivier COULBEAU, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du groupement de gendarmerie au titre du **programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »** suivies par le centre de service partagé du SGAMI sud-est.

La délégation est donnée dans la limite du montant des crédits notifiés par le Préfet, responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Article 2 : la délégation est donnée pour les actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des actes de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses.

Sont toutefois exclues de cette délégation :

- la signature des engagements juridiques, y compris la signature des marchés publics, relevant du **programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »**,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Olivier COULBEAU, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet de l'Ardèche sous la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des délégataires devra être accréditée auprès du directeur régional des finances publiques, comptable assignataire.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le commandant à ses subordonnés.

Article 4 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 13/07/2017

Le Préfet
signé
Alain TRIOLLE